

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

JOXKO BONNE ANNEE 2017

Article 1 : Organisation

La SA TELLUS au capital de 100 035 euros, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 45 allée des Ormes, F-06254 Mougins cedex, immatriculée sous le numéro RCS Cannes 448 560 847, organise un jeu avec obligation d'achat du 20/12/2016 au 15/01/2017 minuit (jour inclus).

Article 2 : Participants

Ce jeu avec obligation d'achat est ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Le participant achète une carte Joxko Transfert, édition spéciale « Bonne Année 2017 » dont le visuel est ci-après.



**Transfert International de Crédit
Téléphonique**

1. Grattez le code ici
2. Appelez le 01 82 88 26 16 et saisissez votre code
3. Saisissez le N° que vous voulez recharger
Ex : 00223 XXX ou 00221 XXX

N° de série :

✓ Votre correspondant a le crédit sur son téléphone

Renseignements : 01 74 90 11 22
A utiliser avant :

Le participant gratte le code qui permet de recharger un numéro téléphonique à l'international.

Le code de rechargement vous permet de savoir si vous avez gagné un lot.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 4 : Gains

Lot	Quantité	Description	Valeur unitaire (TTC)
1er lot	1	Un billet d'avion d'une valeur maximale de 1000 € TTC, les dates et la destination sont au choix du gagnant, toutefois le billet devra être utilisé au plus tard au 31/12/2017	1 000 €
2e lot	5	Un crédit d'appel téléphonique Joxko Phone 20 €	20 €
3e lot	10	Un crédit d'appel téléphonique Joxko Phone 10 €	10 €
4e lot	40	Un crédit d'appel téléphonique Joxko Phone 5 €	5 €

Valeur totale : 1400 €TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Les gagnants auront jusqu'au 15/02/2017 inclus pour réclamer leur lot. Les lots sont à réclamer auprès de notre service client au 01 74 90 11 22.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les gagnants sont les personnes ayant trouvé un des codes PIN figurant dans le tableau suivant.

LOT 1 : billet d'avion	Code PIN
Code gagnant	83976 15442 5180
LOT 2 : recharges Joxko Phone 20 €	Code PIN
Code gagnant 1	15007 94240 2735
Code gagnant 2	18390 63684 4560
Code gagnant 3	28795 42876 0349
Code gagnant 4	46743 82985 1038
Code gagnant 5	95672 95894 9579
LOT 3 : recharges Joxko Phone 10 €	Code PIN
Code gagnant 1	17746 06029 5030
Code gagnant 2	21317 64250 8074
Code gagnant 3	30071 92926 0156
Code gagnant 4	44900 20156 3722
Code gagnant 5	57209 61936 7494
Code gagnant 6	58626 35963 1306
Code gagnant 7	69389 75234 5158
Code gagnant 8	80471 37118 4102
Code gagnant 9	82781 03808 4066
Code gagnant 10	85509 93448 5889
LOT 4 : recharges Joxko Phone 5 €	Code PIN
Code gagnant 1	11804 13418 9151
Code gagnant 2	13589 86736 7409
Code gagnant 3	16925 21963 2685
Code gagnant 4	20062 92326 8414
Code gagnant 5	21315 82072 4703
Code gagnant 6	22055 11217 4711
Code gagnant 7	23323 23249 4294
Code gagnant 8	23874 91173 5765
Code gagnant 9	23920 33590 0038
Code gagnant 10	27872 73949 9434
Code gagnant 11	29625 49321 8190
Code gagnant 12	30009 48664 2665

Code gagnant 13	31800 23611 0575
Code gagnant 14	39670 14637 3100
Code gagnant 15	45817 44833 8493
Code gagnant 16	47026 29311 9415
Code gagnant 17	47249 99323 9528
Code gagnant 18	51958 29351 4325
Code gagnant 19	54088 99711 9105
Code gagnant 20	55066 52279 2912
Code gagnant 21	59509 42726 3400
Code gagnant 22	59621 35391 3097
Code gagnant 23	61715 49195 4236
Code gagnant 24	61715 49195 4236
Code gagnant 25	61736 30049 4521
Code gagnant 26	62034 96493 3990
Code gagnant 27	64145 30423 9354
Code gagnant 28	65095 57832 0323
Code gagnant 29	65455 32038 4352
Code gagnant 30	65731 39869 1422
Code gagnant 31	66129 73609 0078
Code gagnant 32	67634 25413 5190
Code gagnant 33	76549 47857 3723
Code gagnant 34	78438 86392 6566
Code gagnant 35	79434 43248 5140
Code gagnant 36	80447 69174 8849
Code gagnant 37	89769 83106 6950
Code gagnant 38	90585 50093 3229
Code gagnant 39	93385 97778 6964
Code gagnant 40	96541 02828 3535

Article 6 : Annonce des gagnants

Les gagnants entendront un message vocal indiquant leur gain lorsque le code de rechargement sera rentré sur notre plateforme téléphonique de rechargement international. Le numéro d'appel de la plateforme est le 01 82 88 26 16.

Article 7 : Remise des lots

Les gagnants devront contacter notre service client au 01 74 90 11 22 et communiquer leurs informations d'identification ainsi qu'une copie de la carte gagnante afin que leur lot leur soit attribué.

Le gagnant ou la gagnante du lot 1 devra communiquer les modalités de son voyage (destination, dates...). Les gagnants des autres lots se verront créer un compte Joxko Phone pour recevoir le crédit téléphonique leur permettant de téléphoner.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant ou la gagnante sera tenu(e) informé(e) des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement du jeu sera consultable sur joxko-transfert.com/jeuba2017

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations

par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à : « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou

conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet :
<http://www.reglementdejeu.com>.